

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 10/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

Nbre de conseillers en exercice : 8

Nbre de présents : 5

Ouverture de la séance :

5 présents et 3 pouvoirs : 8 votants

Étaient présents :

Mesdames DEBLOIS-CARON – BESNARD – GAUTIER

Messieurs SERAY – DURET

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON

Madame Nathalie GUYOMARD donne pouvoir à Madame BESNARD

Monsieur Julien BOURGOGNE donne pouvoir à Madame GAUTIER

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Christine DEBLOIS-CARON

OBJET : Attribution de subvention à l'association l'Entraide de Houdan

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 078-267800936-20230330-DELI_CCAS_23_10-DE



Le Conseil d'Administration du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 09/2023 du 31 Mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Christine DEBLOIS-CARON, Vice-Présidente du CCAS,

Considérant que Monsieur DURET, Président de cette même association ne peut prendre part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Article unique : Décide de verser pour l'exercice 2023, les subventions aux associations telles que figurent ci-dessous :

ARTICLES	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
657401	ENTRAIDE	4 000.00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

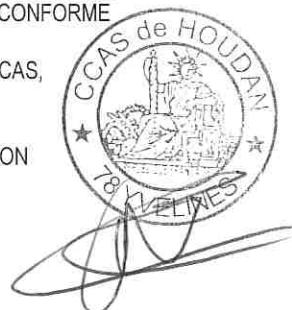
Transmise à la Sous-Préfecture le 03/04/23

Publiée ou notifiée, le 03/04/23

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

LA Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON



Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 31 Mars 2023

La Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON

